
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021****L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUINZE DÉCEMBRE,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOUI, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Céline VÉRON, Nicole BERNARDIN, Véronique CHAUVEAU, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS.

OBJET : Action sociale – Carte CEZAM - Convention de partenariat avec CEZAM Pays de la Loire - Année 2022.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville d'Angers et son Centre Communal d'Action Sociale travaillent en partenariat avec l'association CEZAM Pays de la Loire afin d'encourager la pratique d'activités culturelles, sociales et sportives, de lutter contre les discriminations puis de soutenir le bénévolat et l'engagement citoyen.

En septembre 2021, la Ville d'Angers a renouvelé son soutien aux actions de CEZAM Pays de la Loire par l'attribution d'une subvention et des échanges partenariaux sur certaines actions dans les domaines de la culture et du sport.

Il est donc également proposé de renouveler le partenariat engagé depuis 10 ans avec le CCAS permettant aux bénéficiaires de la carte Partenaires d'accéder à la carte CEZAM et aux avantages du réseau CEZAM.

La démarche de dématérialisation de la carte CEZAM entamée depuis quelques années arrive à son terme. Aussi, le CCAS pourra distribuer à la fois des cartes physiques et des cartes dématérialisées via l'application pour téléphones. Dans ce cadre, le CCAS acquerra 2.000 exemplaires de chaque version de la carte, soit un total de 4.000 cartes.

Pour permettre l'accès aux cartes CEZAM par les bénéficiaires de la carte Partenaires, le CCAS versera à CEZAM Pays de la Loire, la somme de 4 920 € répartie de la manière suivante :

- 4 000 € de contribution à CEZAM,
- 920 € de frais d'impression et de gestion.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022, aux comptes 6574 « Subvention exceptionnelle aux associations et autres personnes de droit privé » et 611 « Contrats de prestation de service ».

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, la convention entre le CCAS et l'association CEZAM Pays de la Loire et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée





Convention de partenariat CEZAM Pays de la Loire

ENTRE, d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers, sis Boulevard de la Résistance et de la Déportation, BP 80011, 49020 ANGERS Cedex 02, représenté par M. Christophe BÉCHU, Président, Ci-après dénommé « le CCAS »,

Et d'autre part,

L'association CEZAM Pays de la Loire, sise 15 d boulevard Jean Moulin, 44000 NANTES, représentée par Mme Myriam ROBIN, Présidente, Ci-après dénommée « l'association ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'association CEZAM Pays de la Loire (anciennement Inter-CE DACC) a développé avec la Ville d'Angers depuis 2009 et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers depuis 2011, un partenariat portant notamment sur l'encouragement à la pratique d'activités culturelles, sociales et sportives, en particulier avec l'accès des détenteurs de la carte Partenaires à l'ensemble des tarifs négociés par le réseau CEZAM, mais aussi la lutte contre les discriminations et le soutien au bénévolat et à l'engagement citoyen.

L'association CEZAM Pays de la Loire et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers souhaitent poursuivre leur partenariat facilitant aux personnes fragilisées détentrices de la Carte Partenaires la pratique d'activités sportives et culturelles par le biais de la carte CEZAM et de son réseau.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet le partenariat entre l'association CEZAM Pays de la Loire et le CCAS d'Angers engagé depuis 2011 afin de permettre aux Angevins en situation de précarité de bénéficier de tarifs privilégiés dans le cadre d'activités sportives et culturelles ou de services de la vie quotidienne grâce au réseau et à la carte CEZAM.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Elle pourra être prolongée par avenant par périodes d'un an, au maximum à trois reprises.

Article 3 – Modification ou résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après accord entre les parties.

Par ailleurs, chacune des parties se réserve la possibilité de la dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de deux mois suivant une mise en demeure restée sans effet.

Article 4 – Adhésion à la Charte de la laïcité

La Collectivité informe le cocontractant qu'il est invité à prendre connaissance de la Charte de la Laïcité d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et du CCAS d'Angers. Cette charte exprime les valeurs de respect, de dialogue et de tolérance présentes au cœur de l'identité républicaine de la France où tous les citoyens ont à vivre ensemble.

La Collectivité souhaite que ses cocontractants respectent l'application de cette Charte qui est annexée à l'ensemble des conventions (Cf. annexe).

Article 5 – Litige

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Nantes.

Article 6 – Présentation du dispositif

Le partenariat établi par la présente convention permet au CCAS d'Angers d'acquérir des cartes CEZAM afin de les remettre aux Angevins en situation de précarité en application de son règlement des aides facultatives. Grâce à ce dispositif, les Angevins concernés peuvent bénéficier de l'ensemble des avantages liés au réseau CEZAM.

Dans le cadre du partenariat, le CCAS d'Angers et l'association CEZAM prennent les engagements suivants.

Article 6.1 L'association CEZAM

- fournit gratuitement au CCAS l'ensemble des supports de communication dont elle dispose afin que ce dernier puisse informer les bénéficiaires des avantages CEZAM auxquels ils peuvent désormais accéder,
- précise que la carte CEZAM est désormais, par défaut, dématérialisée avec le téléchargement gratuit de l'application Ma Carte Cezam. L'achat de cartes physiques reste toutefois possible pour être remises aux publics ne disposant pas du matériel ou de la capacité à utiliser l'application,
- propose au CCAS les cartes CEZAM matérielles dans les conditions financières précisées à l'article VIII,
- fournit au CCAS les cartes CEZAM de l'année N au cours du mois de décembre de l'année N-1.

Article 6.2 Le CCAS d'Angers

- indique par écrit (courrier électronique) à l'Association le nombre de cartes CEZAM qu'il souhaite et valide la commande au plus tard au début du mois de septembre de l'année N-1 (transmission du bon de commande), au tarif précisé à l'article 7. Pour l'année 2022, ce nombre s'élève à 2 000 cartes physiques et 2 000 cartes dématérialisées,
- organise la remise des cartes CEZAM aux titulaires des cartes Partenaires,
- assure l'édition et/ou la diffusion des supports de communication (qu'ils soient internes ou provenant de l'Association) qui seront remis aux bénéficiaires. Pour ce faire, le CCAS pourra utiliser tout ou partie des supports de communication fournis par CEZAM pour éditer ses propres documents.

Article 7 – Dispositions financières

7.1 - Accès au réseau CEZAM

Pour pouvoir accéder au dispositif de la carte CEZAM, le CCAS s'engage à verser à l'Association une contribution d'un montant de 1 € par carte dématérialisée CEZAM commandée, soit 4 000 € pour l'exercice 2022.

Cette contribution sera versée en une seule fois au mois d'avril 2022, à l'issue du vote du budget du CCAS. La somme sera portée au compte ouvert au nom de l'association CEZAM Pays de la Loire.

7.2 – Frais d'impression et de gestion

Des frais de gestion et d'impression des cartes CEZAM physiques seront facturés au CCAS par l'Association à hauteur de 920 €.

Fait en 3 exemplaires,

à Angers, le

Pour CEZAM Pays de la Loire

Myriam ROBIN,
Présidente

Pour le CCAS d'Angers

Christophe BÉCHU,
Président